

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Philippe VONIE, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : . M. Régis BONNET, adjoint au maire, qui a donné procuration à M. William PICARD, Mmes Véronique MOITRIER, qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT, et Aline MUHR, qui a donné procuration à Mme Carole MULLER, conseillers municipaux.

Absents non excusés : . MM. Dominique BOSS et Gilles BERRING, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Présentation par le SDEA d'un projet de restauration de la continuité écologique sur la rivière La Zorn.
 - III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.
 - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - V. Réglementation des constructions de clôtures en limite séparative.
 - VI. Avenant à la Convention Territoriale Globale.
 - VII. Versement de subventions aux écoles maternelle et élémentaire.
 - VIII. Investissements.
 - IX. Décision modificative de crédits n° 5.
 - X. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
 - XI. Divers.
 1. Transfert de zones d'activités communales à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
 2. Visite du Sénat par le Conseil municipal des enfants.
 - XII. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 03. Il souhaite la bienvenue aux membres présents, parmi lesquels M. Jean GERLING, technicien rivières du SDEA, et Mathieu KILHOFFER, vice-président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Paule GAEHLINGER en tant que secrétaire de séance.

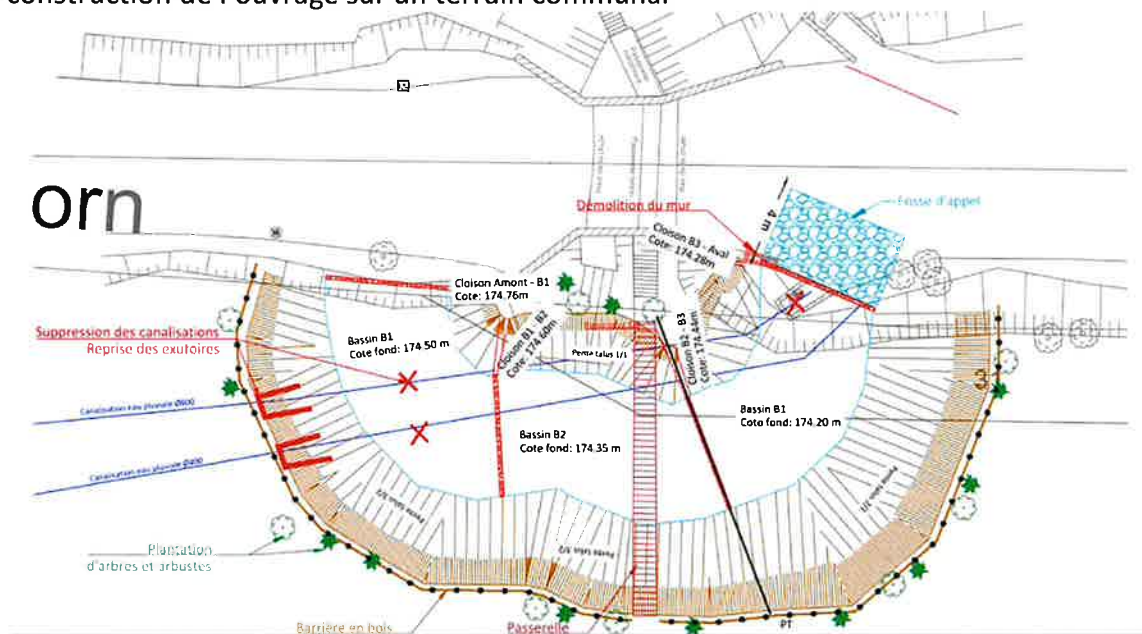
II. Présentation par le SDEA d'un projet de restauration de la continuité écologique sur la rivière La Zorn.

M. Jean GERLING, technicien rivières au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Saverne (SDEA), assisté par M. Mathieu KILHOFFER, vice-président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn, présente à l'assemblée un projet d'ouvrage sur la rivière La Zorn à Monswiller faisant partie d'un projet de restauration de la continuité écologique sur ledit cours d'eau. (Il est précisé que la gestion de l'eau est de la compétence de l'intercommunalité, laquelle a transféré cette compétence au SDEA.)

Ce projet consiste en l'aménagement d'un ouvrage au niveau du ponton enjambant la rivière La Zorn en face du stade municipal afin de permettre aux poissons et aux sédiments de remonter le cours d'eau. La cascade d'une hauteur de près d'un mètre empêche cette action.

L'opération envisagée par le SDEA peut être résumée comme suit :

- construction de l'ouvrage sur un terrain communal



- investissement (75 K€ à 80 K€) entièrement assumé par le SDEA, au titre de la taxe GEMAPI ; durée des travaux : 4 mois ;
- planning :
 - printemps 2023 : dépôt du dossier de demande d'autorisation des travaux,
 - automne 2023 : début des travaux ;
- entretien ultérieur de l'ouvrage assuré par le SDEA.

Une convention bipartite entre le SDEA et la commune autoriserait la réalisation de ce projet et en préciserait les modalités.

L'assemblée soulève le problème de l'accès avec un tracteur et une remorque aux terrains du côté est de l'ouvrage envisagé : si ceux-ci n'étaient plus accessibles, le pré serait quasi impossible à entretenir.

M. VONIE ajoute que d'autres solutions pourraient être envisagées, à un moindre coût peut-être.

Après que M. le maire les eût remerciés pour leur présence et l'exposé, MM. GERLING et KILHOFFER quittent la séance.

Après discussion, le Conseil municipal, par 10 voix contre et 7 voix non exprimées :

- n'adhère pas au projet d'ouvrage présenté par le SDEA ;
- demande que d'autres solutions soient étudiées et proposées.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
28 10 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 12 parcelles 346 et 347, sis 7, rue du Baron Chouard , d'une surface totale 49,99 ares
29 10 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 10 parcelle 144/4, sis rue Dreispitz , d'une surface de 61,96 ares
05 12 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelles 177 et 178, sis 6, rue Baerenthal , d'une surface totale de 4,43 ares

Les membres présents donnent aval au maire quant à ces décisions.

V. Réglementation des constructions de clôtures en limite séparative.

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 12 septembre 2019 le Conseil municipal avait décidé de déroger à l'article 11 UB du règlement du Plan Local d'Urbanisme, en ce qui concerne la construction de clôtures sur le domaine public. Ce même article 11 UB précise, concernant les clôtures sur limite séparative :

Clôtures sur limites séparatives : les clôtures sont facultatives. En cas de réalisation, elles **devront** être constituées d'un mur bahut dont la hauteur sera limitée à 0,50 mètre par rapport au terrain naturel

La hauteur totale ne devra pas excéder 2 mètres.

Les clôtures implantées en zone inondable auront une garde libre au sol de 30 cm au moins et elles devront permettre le passage des eaux de débordement de la rivière La Zorn.

Cela pose problème : nombre de citoyens souhaitent installer des clôtures séparatives constituées d'un simple grillage, rigide le plus souvent, qui s'appuie sur des poteaux en fer installés dans un socle en béton.

Considérant que la mesure dictée par le PLU ne semble plus pertinente à l'heure actuelle, et vu que le coût d'un mur bahut est significatif,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, par dérogation l'article 11 UB du PLU, la construction de clôtures sur limite séparative de la façon suivante :
Les clôtures sont facultatives. En cas de réalisation, elles **pourront** être constituées d'un mur bahut dont la hauteur sera limitée à 0,50 mètre par rapport au terrain naturel.
Leur hauteur totale ne devra pas excéder 2 mètres.
- de confirmer cette disposition lors de la prochaine modification ou révision du PLU.

VI. Avenant à la Convention Territoriale Globale.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

En date du 21 décembre 2021 la Communauté de Commune du Pays de Saverne (CCPS), la ville de Saverne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont signé une convention territoriale globale ayant pour objet de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Octobre 2022, la CCPS a validé l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) permettant aux communes du territoire (hormis la Ville de Saverne, car déjà cosignataire) d'adhérer à celle-ci de manière volontaire.

Cette adhésion, sans coût pour les communes, impliquera l'intégration de ces dernières au comité de pilotage de la CTG se réunissant une ou deux fois par an.

Pour rappel, la participation à ce dispositif donnera l'occasion aux communes de bénéficier d'un appui technique de la part de la CAF et du chargé de coopération Jeunesse de la CCPS pour mener à bien leurs éventuels projets en direction des jeunes de la

commune. La finalité est d'obtenir des aides de la CAF pour réaliser des actions en faveur de la jeunesse du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adhérer à la convention territoriale globale ;
- d'adopter l'avenant à celle-ci et d'autoriser le maire à signer cet acte.

VII. Versement de subventions aux écoles maternelle et élémentaire.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 28 mars 2022 le Conseil municipal a octroyé différentes subventions au profit du groupe scolaire pour l'exercice 2022.

La trésorerie n'accepte plus le versement de ces sommes sur les comptes de l'Office central de coopération et de l'association Les Lionceaux – comme cela se faisait les années passées – du moment que la délibération stipule les écoles élémentaire ou maternelle comme bénéficiaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet</i>	<i>montant annuel</i>	<i>précision</i>
Office central de coopération	sorties des classes de l'école maternelle	520 €	8 € / enfant
Association Les Lionceaux	sorties des classes de l'école élémentaire	1.024 €	8 € / enfant
	classes de découverte de l'école élémentaire	1.160 €	8 € / élève / jour
	participation aux licences sportives	256 €	2 € / élève

VIII. Investissements.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Considérant les différents investissements encore à prévoir en cette fin d'année, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager les investissements suivants :

<i>opération budgétaire</i>	<i>prestation ou fourniture</i>	<i>montant TTC</i>
105	remplacement de gouttières du bâtiment RAJ	2.524,87 €
129	remplacement de bâtis-soutiens de WC	1.508,40 €
30	plaques commémoratives	7.380,75 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le maire à engager ces dépenses.

IX. Décision modificative de crédits n° 5.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 20 juin 2006 (décision modificative de crédits n° 2) le Conseil municipal avait inscrit 38.400 € sur l'article 673 afin d'annuler le titre n° 349/2021 et reporter le produit des amendes de police perçu en 2021 (38.397,51 €) sur l'article 1345. La trésorerie a signifié que l'annulation du titre de 2021 ne se fait plus sur l'article 673 mais sur l'article 1335. Il y a lieu de prévoir les crédits suffisants sur ce compte.

Les crédits nécessaires aux investissements décidés sous point VIII précédent sont à inscrire au budget.

Ces dépenses supplémentaires peuvent être couvertes par :

- ✓ les deux aides suivantes accordées par la Collectivité européenne d'Alsace :
 - 5.476 € pour l'installation d'une plaque commémorative pour les Morts de 1914-1918, 1939-1945 et de la guerre d'Algérie sur le Monument aux Morts ;
 - 3.398 € pour l'installation d'un équipement pour la mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- ✓ les crédits inscrits et non dépensés à l'opération 30 *complexe sportif* : 7.000 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 5 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
023	vir. en sect. inv.	38.400			
673	titres annulés / exercice antérieur	- 38.400			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ chap.	désignation	montant en €	art./ chap.	désignation	montant en €
1335	amendes police	38.400	021	vir. de sect. fonct.	38.400
21318- 105	gouttières bâtiment RAJ	2.550	1323	subventions départementales	8.800
21312- 129	WC école	1.550			
2138-30	complexe sportif	- 1.950			
2188-92	plaques commémorativ.	6.650			
	TOTAL	47.200		TOTAL	47.200

X. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Rapporteur : M. PICARD.

Les Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour sont présentés à l'assemblée.

Ces deux documents, obligatoires pour les communes, présentent les risques majeurs pouvant survenir dans la commune et surtout l'organisation des secours pour le cas où un risque venait à se produire. Les conseillers municipaux et le personnel communal – entre autres – peuvent être requis à ce moment-là.

XI. Divers.

1. Transfert de zones d'activités communales à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Rapporteur : M. PICARD.

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux (qui sont d'ailleurs pour partie déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes) :

- à Saverne : ZA Kochersberg
- à Dettwiller : ZA Eigen.

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en Conseil de communauté du 29 septembre 2022.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette limite correspondra à la moyenne, sur les cinq années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Les communes membres sont consultées quant à ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg. Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil municipal prend acte de cette opération de transfert de zones d'activités, sans plus d'observation.

M. le maire précise que l'absence de décision expresse vaut accord tacite.

2. Visite du Sénat par le Conseil municipal des enfants.

Rapporteur : M. PICARD.

Le Conseil municipal a affiché en 2020, comme une de ses priorités, la création d'un Conseil municipal des enfants afin de préparer les jeunes d'aujourd'hui à devenir, dès leurs premières années d'adulte, des citoyens engagés et motivés pour gérer une commune. Un objectif était de leur présenter le fonctionnement d'une commune et des institutions tout en écoutant leurs préoccupations.

Avec l'aimable concours de la sénatrice Mme Elsa SCHALCK, les conseillers municipaux qui animent le Conseil municipal des enfants organisent une visite du Sénat le 23 février 2023 avec les conseillers municipaux enfants.

La municipalité propose de prendre en charge le coût de cette sortie. Pour les douze conseillers municipaux enfants et une demi-douzaine d'accompagnants la dépense (transport par chemin de fer et repas) est estimée à 2.000 € environ.

Mme GSTALTER exprime que la visite du Sénat ne lui semble pas indiquée pour des enfants de 9 ou 10 ans ; d'autres actions seraient à réaliser au niveau communal, ce qui permettrait aux monswillérois de connaître les membres du Conseil municipal des enfants.

Elle ajoute qu'une dépense de 2.000 € ne semble pas opportune au vu de la situation financière délicate de la commune.

Mmes MENG et FEGER répondent que nombre d'actions ont été menées ou sont en prévision dans la commune par les conseils municipaux des enfants successifs depuis trois ans.

M. VONIE demande que la sénatrice prenne en charge avec son enveloppe budgétaire le coût de cette sortie.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 contre, décide de prendre en charge le coût du déplacement et des repas lors de la visite du Sénat par les membres du Conseil municipal des enfants et leurs accompagnants en 2023.

XII. Questions - réponses.

Néant.

M. le maire lève la séance à 22 h 00.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. le maire', written in a cursive style.